

PRÉFECTURE
Direction départementale des Territoires
Service Environnement Eau Préservation des
Ressources
Cellule Procédures Environnementales
1 Rue de Jessaint,
51 000 Châlons-en-Champagne

A l'attention de Monsieur Le Préfet

BETHENY, le 05 novembre 2018

Affaire : Demande d'enregistrement
P.J. : 3 exemplaires papier / 1 CD

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Christian CABUSEL, agissant au titre de Directeur Général des TRANSPORTS CAILLOT, élisant domicile ZI du Buisson Sarrazin, 51 450 BETHENY, ai l'honneur de déposer une demande d'enregistrement pour un entrepôt, sis rue Léon Faucher, 51 100 REIMS (exploitant SCI Claudius).

Afin d'apporter les informations utiles à l'instruction de notre demande, vous trouverez ci-joint en 3 exemplaires papier et une version dématérialisée :

- le dossier établi conformément au code de l'environnement,
- les plans réglementaires (plan des abords et plan de masse).

La personne en charge du projet est David Loy, auprès duquel tout renseignement complémentaire peut être obtenu au 06.12.33.76.71.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire souhaité et vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, nos salutations les plus respectueuses.

Christian Cabusel
Directeur Général



SCI Claudius

Plateforme logistique

REIMS (51)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Dossier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement**Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s)
classée(s) pour la protection de l'environnement**

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Entrepôt de stockage - SCI Claudius - REIMS (51)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)**2.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :Dénomination ou
raison sociale

SCI Claudius

N° SIRET

492 868 724 000 13

Forme juridique

Société Civile Immobilière

Qualité du
signataire

Directeur Général

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

ZI du buisson sarrazin

Lieu-dit ou BP 3

Code postal

51 450

Commune Betheny

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demandeCochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom

Cabusel Christian

Société

Transports Caillot

Service

Fonction

Directeur Général

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

ZI du buisson sarrazin

Lieu-dit ou BP 3

Code postal

51 450

Commune Betheny

N° de téléphone

0619060559

Adresse électronique

c.cabusel@transports-caillot.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée**3.1 Adresse de l'installation**

N° voie

133

Type de voie rue

Nom de la voie Léon Faucher

Lieu-dit ou BP

Code postal

51 100

Commune Reims

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Cf. Informations sur le projet (pièce 4.1 Description)

4.2 Votre projet est-il un :Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510.2	Entrepôt	Volume : 103 063 m3 (cellules) Tonnage : 4 765 t	E
1530.3	Papier, cartons	Volume : 13 340 m3	D
1532.3	Bois ou combustibles analogues	Volume : 14 840 m3	D
2662.2	Polymères	Volume : 13 340 m3	E
2663.1.b	Polymères	Volume : 13 340 m3	E
2663.2.b	Polymères	Volume : 13 340 m3	E
2925	Atelier de charge	Puissance inférieure à 50 kW	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF la plus proche à 6 km
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau communal
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effluents de type eaux pluviales et eaux usées domestiques
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

De type industriel

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Betheny

Le 05/11/2018

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'O. C. L.', is written on a white background within a grey-bordered box.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 14 : Télédéclaration	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

SCI Claudius

Plateforme logistique

REIMS (51)



Informations sur le projet

4.1. Description

Table des matières

1.	PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	3
1.1.	<i>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</i>	<i>3</i>
1.2.	<i>LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....</i>	<i>4</i>
1.3.	<i>SITUATION CADASTRALE.....</i>	<i>5</i>
1.4.	<i>ENVIRONNEMENT IMMEDIAT.....</i>	<i>6</i>
2.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES CLASSEES.....	7
2.1.	<i>SITUATION ADMINISTRATIVE.....</i>	<i>7</i>
2.1.1.	<i>Des terrains.....</i>	<i>7</i>
2.1.2.	<i>De l'installation</i>	<i>7</i>
2.2.	<i>OBJECTIF DU DOSSIER.....</i>	<i>10</i>
2.3.	<i>CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE.....</i>	<i>10</i>
2.3.1.	<i>Régime de classement.....</i>	<i>10</i>
2.3.2.	<i>Classement au titre du régime SEVESO.....</i>	<i>12</i>
3.	ORGANISATION DU SITE	13
3.1.	<i>DESCRIPTION GENERALE</i>	<i>13</i>
3.2.	<i>AMENAGEMENTS EXTERIEURS.....</i>	<i>13</i>
3.3.	<i>ENSEMBLE BATIMENT</i>	<i>17</i>
3.4.	<i>REPARTITION DES SURFACES</i>	<i>18</i>
3.5.	<i>REPARTITION DES VOLUMES.</i>	<i>18</i>
4.	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CLASSEES	20
4.1.	<i>STOCKAGE DE MATIERES, PRODUITS COMBUSTIBLES EN ENTREPOT COUVERT....</i>	<i>20</i>
4.1.1.	<i>Produits, matières entreposées.....</i>	<i>20</i>
4.1.2.	<i>Modalités et capacité de stockage</i>	<i>20</i>
4.1.3.	<i>Désenfumage</i>	<i>22</i>
4.2.	<i>STOCKAGE DE PALETTES.....</i>	<i>26</i>
4.3.	<i>ATELIER DE CHARGE</i>	<i>26</i>
4.4.	<i>DETECTION INCENDIE.....</i>	<i>26</i>
5.	FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPOT	28
5.1.	<i>SYNOPTIQUE</i>	<i>28</i>
5.2.	<i>DESCRIPTION</i>	<i>28</i>
6.	EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	29
6.1.	<i>CONSOMMATION EN EAU.....</i>	<i>29</i>
6.1.1.	<i>Usage et consommation.....</i>	<i>29</i>
6.2.	<i>CONSOMMATION ELECTRIQUE</i>	<i>29</i>

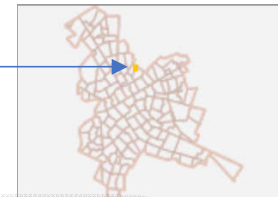
6.2.1. Usage et consommation	29
6.3. REJET EN EAU	29
6.3.1. Eaux pluviales et résiduaires	29
6.4. REJETS DANS L'AIR	30
6.5. NUISANCES SONORES.....	30
6.6. GESTION DES DECHETS	30
6.7. TRANSPORTS ET TRAFIC	31
6.8. ENVIRONNEMENT NATUREL SENSIBLE.....	31
6.9. DISPOSITIONS EN CAS DE SINISTRE	31

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE	SCI CLAUDIUS
FORME JURIDIQUE	<i>Société Civile Immobilière</i>
NUMÉRO SIREN	492 868 724
CODE NAF	5210 B – Entreposage et stockage non frigorifique
CAPITAL SOCIAL	3000 euros
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	Z.I. du Buisson Sarrazin B.P. 3 51450 BETHENY
ADRESSE DU SITE D'ETUDE	133, rue Léon FAUCHER 51100 REIMS
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE <i>En sa qualité de</i> <i>E-mail</i>	CABUSEL C. Directeur Général <i>c.cabusel@transports-caillot.fr</i>
CORRESPONDANT TECHNIQUE <i>En sa qualité de</i> MOBILE <i>E-mail</i>	LOY D. Responsable QSE groupe 06.12.33.76.71 <i>d.loy@transports-caillot.fr</i>

1.2. LOCALISATION DES INSTALLATIONS



L'entrepôt se situe sur la commune de REIMS (51100), au Nord du territoire communal en zone industrielle.

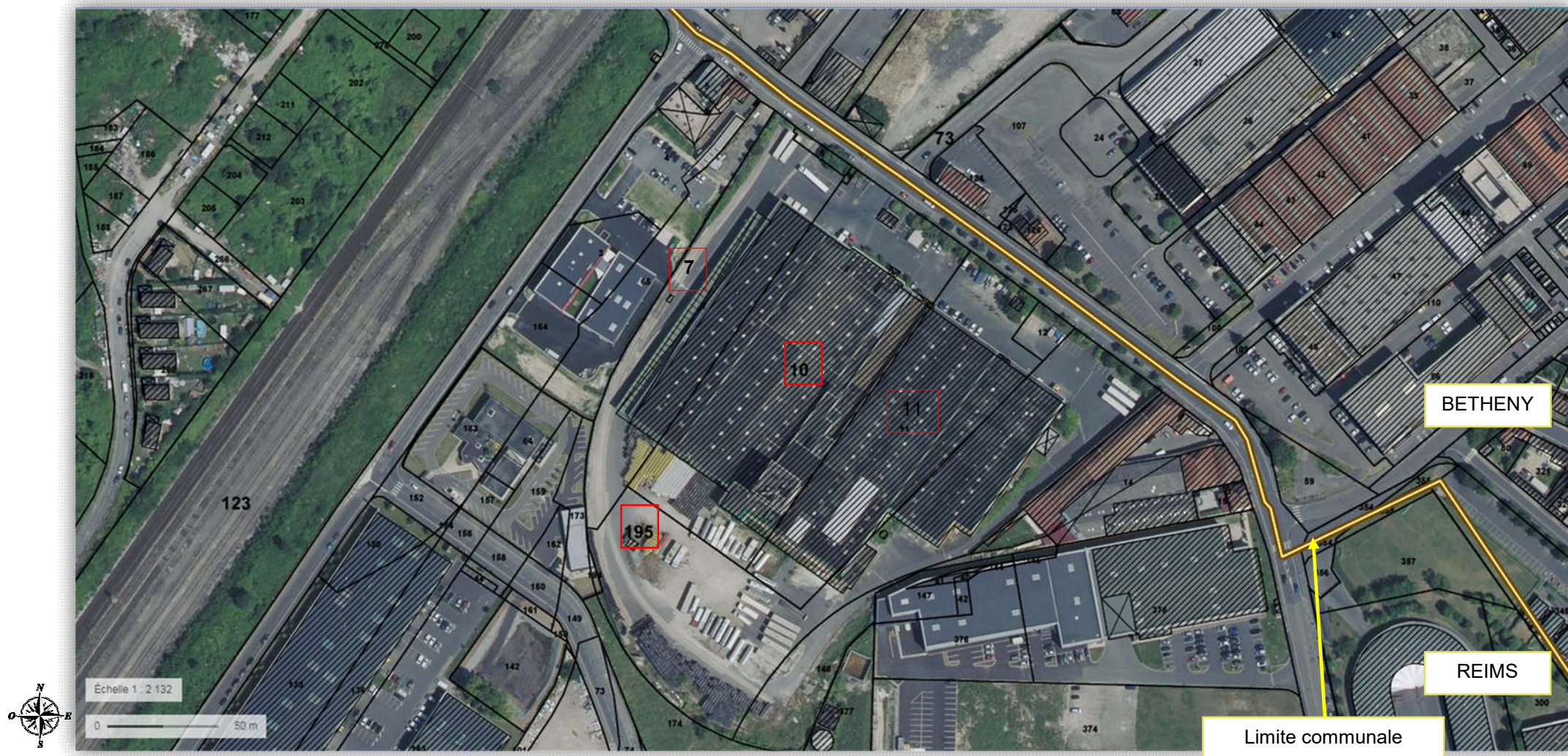


Géoréférencement IGN : (source Géoportail)

Coordonnée X	Coordonnée Y	Parcelle	Altitude
49.271306	4.040898	000 / AZ / 0010	95.64 m

1.3. SITUATION CADASTRALE

La propriété de la SCI CLAUDIUS Logistique est constituée des parcelles cadastrées 7, 10, 11 et 195 section AZ de la commune de REIMS. Ces terrains occupent une superficie d'environ 37 500 m².



1.4. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

Le terrain est un terrain plat, entretenu périodiquement.

Il est bordé :

- Au Nord-Ouest par des habitations.
- A l'Ouest par la société Manuregion dans l'environnement proche.
- Au Sud-Ouest en mitoyenneté à l'établissement par un E.R.P. ; une discothèque.
- Au Sud, la société Forbo sarlino, installation classée.
- A l'Est, une entreprise de serrurerie située en limite de propriété.

Aucun établissement SEVESO présentant des zones d'effet des phénomènes dangereux n'impacte le parcellaire de l'entrepôt.

✘ Pièce jointe 2 : Plan des abords

La SCI CLAUDIUS logistique est propriétaire du terrain exploité.

Conformément au code de l'environnement, l'avis du maire concernant l'usage futur du terrain en cas de cessation d'activité a été sollicité par courrier en date du 07 février 2018. Ce courrier fait état d'un usage futur de type industriel.

Aucune réponse n'a été formulée. Conformément au code de l'environnement, cet avis est réputé favorable lorsque la personne consultée ne s'est pas prononcée dans le délai requis de 45 jours suivant sa saisine.

✘ Pièce jointe 9 : Avis du maire

2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES CLASSEES

2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1.1. Des terrains

Source : BASOL

Malgré la succession de plusieurs exploitants, la fabrication de détergents, savons et lessives en poudre a toujours été l'activité principale développée sur le site.

La création de la première usine remonte à 1911 (fabrication de cristaux de soude, lessives, savons gras et eau de javel). En 1971 le groupe allemand HENKEL rachète le site et se spécialise dans la fabrication industrielle de lessive de soude.

En novembre 2005, la société transmet un mémoire de cessation d'activité, conformément aux prescriptions issues de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et stoppe la production.

Ce mémoire a conduit à la signature d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique.

2.1.2. De l'installation

L'usine s'implante à REIMS en 1911.

En 1972, elle a déjà sa configuration actuelle, incluant les zones d'entreposage, zones par ailleurs réglementées dans l'arrêté préfectoral 2004-A-180-IC.



IDENTIFIANT DE LA MISSION
C2812-0141_1959_CDP1424_0127
CLICHÉ n°127
ÉCHELLE: 1/4976
TYPE DE CLICHÉ: Argentique
DATE DE PRISE DE VUE: 02/03/1959



IDENTIFIANT DE LA MISSION
C2812-0101_1972_FR2253_0158
CLICHÉ n°158
ÉCHELLE: 1/8150
TYPE DE CLICHÉ: Argentique
DATE DE PRISE DE VUE: 29/06/1972

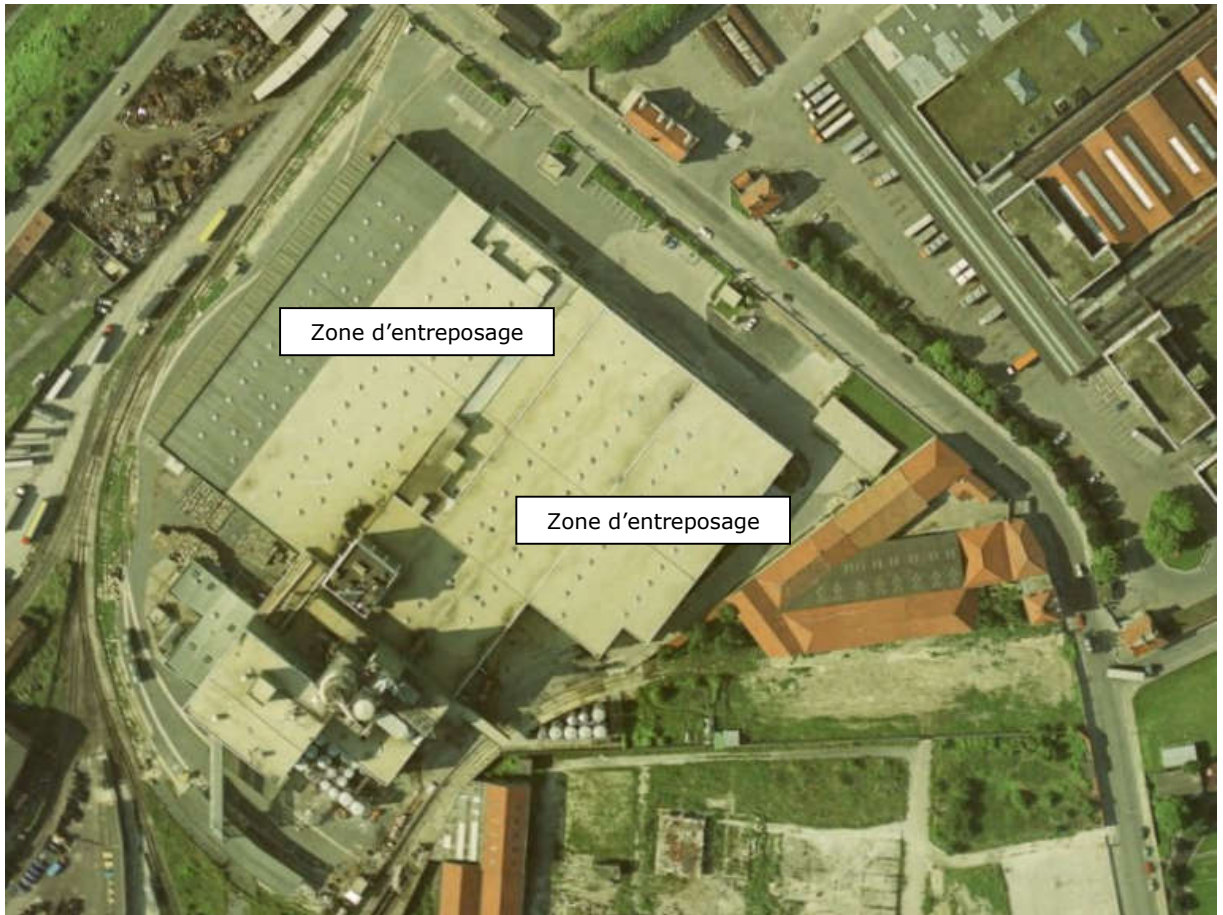


IDENTIFIANT DE LA MISSION
C94PHQ4861_1977_FR2683B_0423
CLICHÉ n°423
ÉCHELLE: 1/8990
TYPE DE CLICHÉ: Argentique
DATE DE PRISE DE VUE: 27/09/1977

Echelle non contractuelle



IDENTIFIANT DE LA MISSION
C2812-0032_1980_FR6017_0027
CLICHÉ n°27
ÉCHELLE: 1/8064
TYPE DE CLICHÉ: Argentique
DATE DE PRISE DE VUE: 01/07/1980



Echelle non contractuelle

Les activités d'entreposage ont intégré la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique 183 ter, créée par **décret 86-1077 du 26 septembre 1986**.

Celles-ci sont listées dans l'ancien arrêté préfectoral réglementant la société exploitante de l'époque (HENKEL) : 1510, non classé.

Ce seuil de "non classement" s'explique par la méthode de classement de l'époque, fixée par la circulaire DPPR/SEI du 21 juin 2000 : « *la refonte de la nomenclature des installations classées a modifié la méthode de classement des entrepôts couverts. La rubrique n° 1510, qui remplace partiellement la rubrique n° 183 ter, concerne le stockage de produits combustibles, les stockages de produits appartenant à des catégories spécifiques (toxiques, comburantes, inflammables, matières plastiques par exemple) étant visés par d'autres rubriques de la nomenclature* ».

La reprise des activités du site HENKEL a été signalée à l'administration, pour la partie logistique, par courriers en date du 02 mai 2007 et 20 février 2008 par les TRANSPORTS CAILLOT, du 11 mai 2007 par le sous-préfet de REIMS et, soit bien avant l'instruction de la cessation d'activité de l'usine (non close à date du 19 janvier 2009, rapport de présentation au CODERST, SMI MV / MV n° DII 2009 3 APC SSP, p5).

LA SCI CLAUDIUS dispose des actes administratifs ci-après :

DATE	ACTE	OBJET
02 mai 2017	Déclaration de reprise de site	Déclaration de reprise du site HENKEL
17 avril 2018	Déclaration de changement d'exploitant	Reprise exploitation par SCI CLAUDIUS
23 mai 2018	Arrêté préfectoral de mise en demeure	Régularisation d'exploiter l'établissement
09 juillet 2018	Télédéclaration	Régularisation

2.2. OBJECTIF DU DOSSIER

Lors d'une visite d'inspection, la DREAL a constaté l'absence d'autorisation pour ces stockages.

Elle a donc demandé la régularisation de la situation administrative de l'entrepôt.

Cette régularisation intègre également une demande d'autorisation de stockage pour tout autre type de matières combustibles hors substance et mélange dangereux.

Le présent dossier s'inscrit donc dans le cadre d'une régularisation d'exploiter au titre du code de l'environnement.

2.3. CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

2.3.1. Régime de classement

Il est défini comme suit :

		DEFINITION
Sans Changement	SC	Activité déjà autorisée / déclarée sans modification des critères de classement
Modification	M	Activité déjà autorisée / déclarée avec modification des critères de classement
Nouveau	N	Activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée
Cessation	C	Activité dont l'exploitation a cessé / est en cours de cessation
Antériorité	AN	Activité bénéficiant de l'antériorité
Régularisation	R	Installation exploitée sans l'autorisation / déclaration requise
Suppression	S	Rubrique supprimée / Activité ou stockage ne faisant plus l'objet d'un classement

Sont répertoriées dans le tableau en page suivante, les rubriques de la nomenclature de l'article R511.9, Livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement.

Rubrique	Désignation de l'activité	Arrêté préfectoral ou autre acte administratif		Caractéristiques de l'installation		Situation administrative
		Quantité	Régime	Quantité	Régime	
1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	/	/	Entrepôt composé de 5 cellules Volume bâtiment : 169 188.2 m³ Volume des cellules : 103 063 m³ Quantité totale de matières combustibles : 4 765 t	E	R
1530.3	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur à 20 000 m ³	/	/	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues Volume maximal : 13 340 m³	D	N
1532.3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de biomasse à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur à 20 000 m ³	/	/	En entrepôt Volume maximal : 13 340 m ³ Aire extérieure Volume maximal : 1 500 m ³ Volume total maximal : 14 840 m³	D	N
2662.2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 40 000 m ³	/	/	En entrepôt Volume total maximal : 13 340 m³	E	N
2663.1.b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m ³ mais inférieur à 45 000 m ³	/	/	En entrepôt Volume total maximal : 13 340 m³	E	N
2663.2.b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké supérieur ou égal à 10 000 m ³ mais inférieur à 85 000 m ³	/	/	En entrepôt Volume total maximal : 13 340 m³	E	N
2925	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	/	/	Une zone de charge pour une puissance inférieure à 50 kW	NC	N

A Autorisation / E Enregistrement / D Déclaration / DC Déclaration à contrôle périodique / NC Non Classé

Remarque : les quantités stockées en entrepôt ne sont pas cumulables.

2.3.2. Classement au titre du régime SEVESO

L'entrepôt ne stocke aucune matière dangereuse soumise au classement 4***.
Il n'est pas classé au titre du régime SEVESO.

3. ORGANISATION DU SITE

3.1. DESCRIPTION GENERALE

Le site est composé :

- D'un bâtiment recoupé en cinq cellules de stockage représentant une surface au sol de 14160 m².
- De deux zones de mise à quai des poids-lourds venants charger et décharger les marchandises, sur la façade avant du bâtiment.
- De bureaux/locaux sociaux en façade sur 2 niveaux pour environ 400 m².
- D'une aire de stationnement de véhicules légers située à l'entrée du site, au Nord.
- D'une loge gardien, inutilisée, d'une superficie de 22 m². La centrale incendie se trouve à l'intérieur.
- Un auvent, situé au Nord-Ouest du bâtiment, il comporte plusieurs portes de quais ainsi qu'une rampe d'accès.

Voir plans ci-après

Le report d'alarme de la centrale incendie est réalisé vers l'agent de surveillance du siège de l'entreprise (Betheny), à 1,5 km du site.

En même temps, le report contacte 4 responsables de l'entreprise.

L'agent de surveillance, présent 24h sur 24 et 7 jours sur 7, a la consigne d'envoyer un rondier pour une levée de doute, d'appeler le responsable QSE¹ du groupe ainsi que le responsable de site.

En dehors des horaires d'ouverture, la télésurveillance est assurée.

Aussi, un rondier est également en surveillance de rondes aléatoires, la nuit et le week end.

3.2. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Une aire de stockage extérieure d'environ 3500 m² est aménagée à plus de 20 m du bâtiment.

Deux réserves incendie sont aménagées au Sud du terrain.

Chacune est équipée d'une aire de pompage dédiée aux services de secours.

Les entrées à l'entrepôt sont protégées par des portails.

Une voirie dessert tout le bâtiment sur sa périphérie.

Voir plans ci-après

¹ Qualité Sécurité Environnement

Description générale



Quais

Auvent

Bureaux

Aire de stationnement

Quais


Loge gardien

Entrées

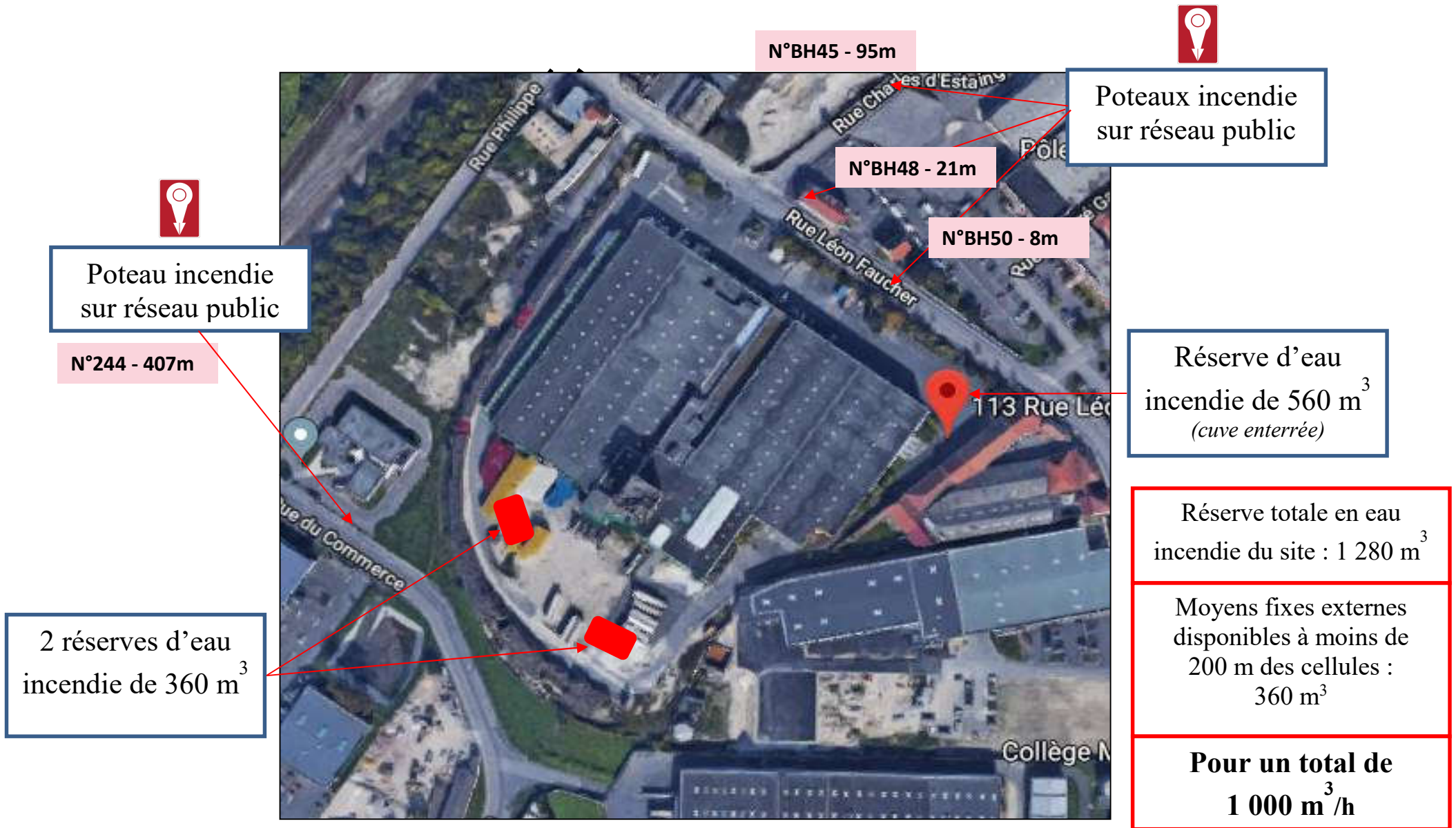
Description générale



Voie de circulation
périphérique

 Lieu de charge

Moyens fixes d'extinction



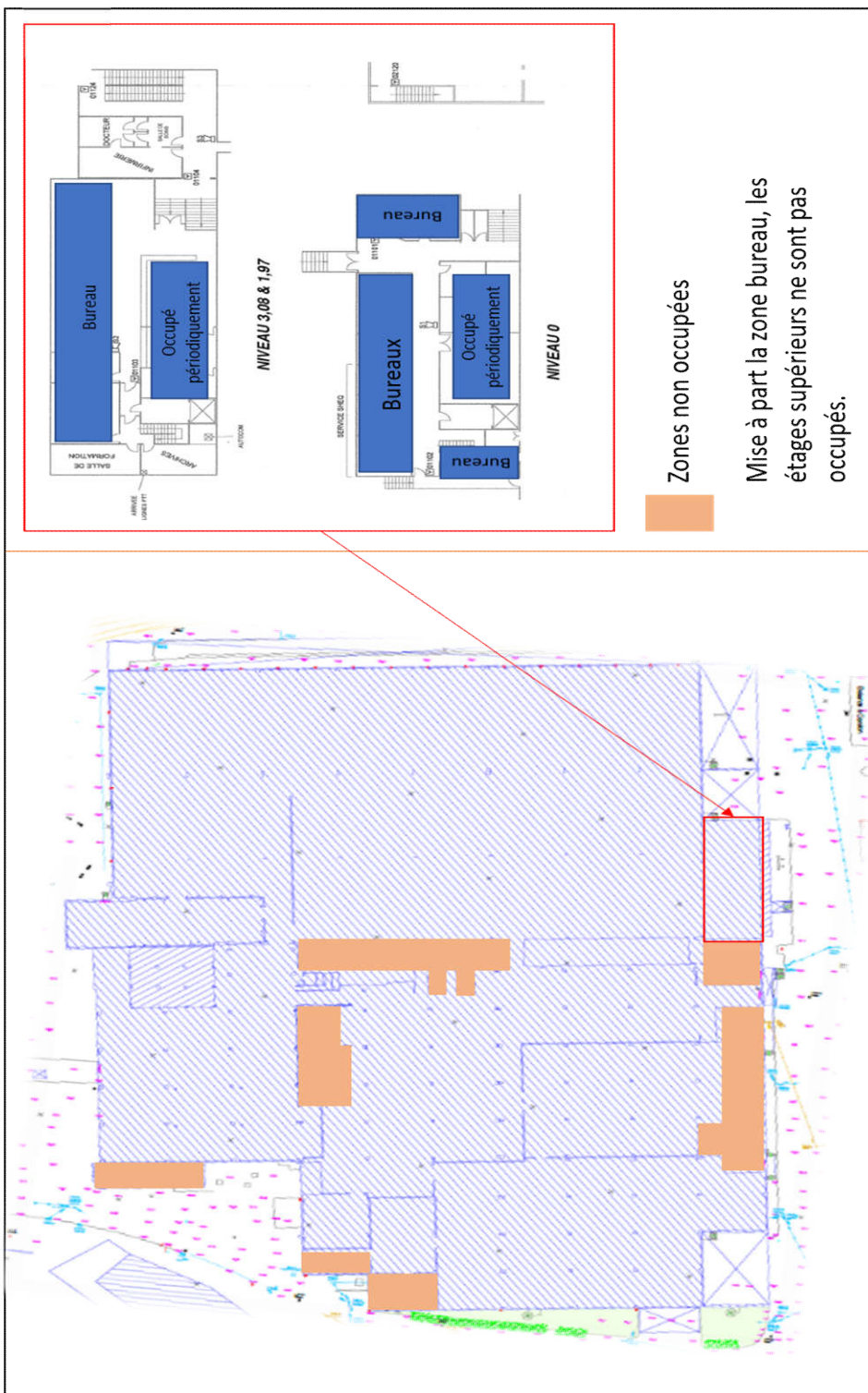
3.3. ENSEMBLE BATIMENT

L'entrepôt est un site logistique constitué d'un bâtiment unique de plusieurs niveaux ainsi qu'une tour surplombant l'ensemble.

Le bâtiment logistique est de type industriel, avec toiture plane. Il est revêtu en façade majoritairement par du bardage de teinte verte et sur certaines zones, la façade est couleur béton.

Seul le rez de chaussé est exploité. D'une part l'entrepôt pour le stockage de matières combustibles et d'autre part, les bureaux situés au rez de chaussé et au niveau 2.

Les niveaux supérieurs ainsi que la tour centrale ne sont pas exploités.



3.4. REPARTITION DES SURFACES

Les surfaces sont réparties comme suit :

EN m ² *					
SURFACES IMPERMEABILISEES		SURFACES NON IMPERMEABILISEES		SURFACES TOTALES	
Toitures	14 160	Espaces verts	5 100	Exploitées	37 500
Voiries/stationnement	7 570	Stockage caisses métalliques et palettes bois	7 000	Réserves foncières	
Total	21 730	Total	12 100	Total	37 500

* arrondi au chiffre entier le plus proche

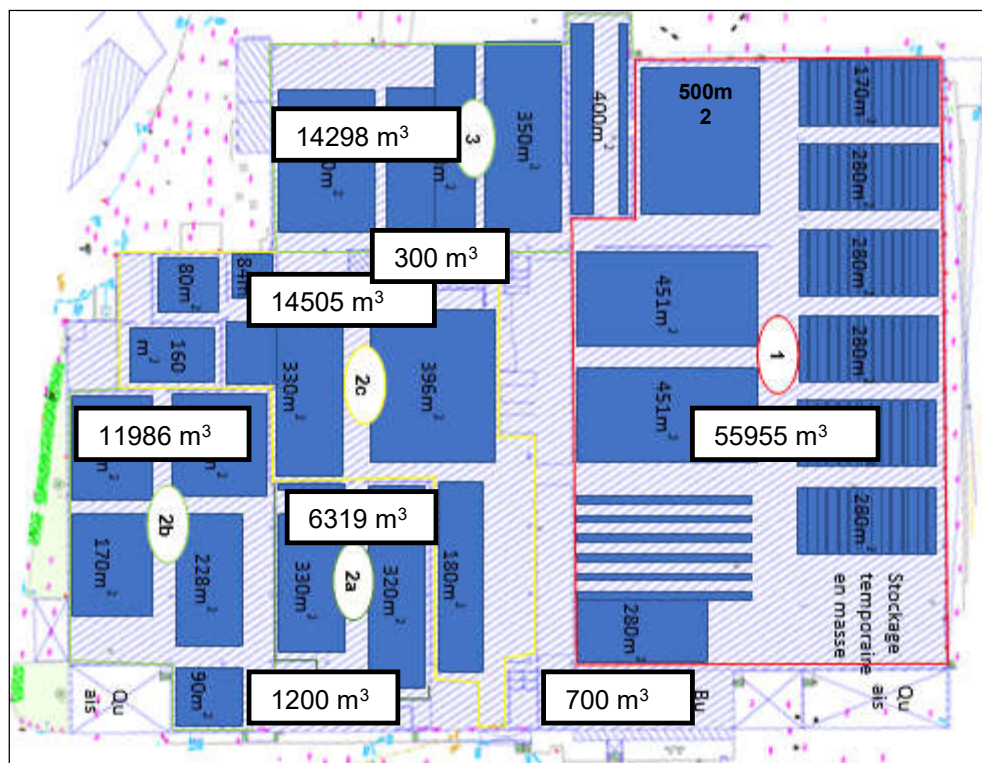
✗ Pièce jointe 3 : Plan de masse

Surfaces des cellules :

Cellule	Surfaces en m ²
1	6583
2a	1036
2b	1965
2c	2378
3	2344

3.5. REPARTITION DES VOLUMES.

Ci-après, les plans définissant la répartition des volumes dans l'entrepôt.



Avec 800 m³ supplémentaires liés aux petits bureaux inoccupés.
Soit un volume total des surfaces du niveau 0 de 106 063 m³.

Récapitulatif des volumes des cellules :

Cellule	Volumes en m ³
1	55955
2a	6319
2b	11986
2c	14505
3	14298

Tous les volumes non occupés ont été comptabilisés dans le volume du bâtiment.

Les murs séparatifs entre les cellules intègrent les volumes non occupés étant donné que ces volumes non occupés n'ont pas tous totalement la caractéristique REI 120 demandée.

Les volumes non occupés qui ne sont pas REI 120 sont englobés dans les cellules de manière à justifier du compartimentage et donc du volume des cellules indiquées.

D'une manière générale, les espaces des volumes non occupés non pris en compte dans le volume de stockage sont condamnés.

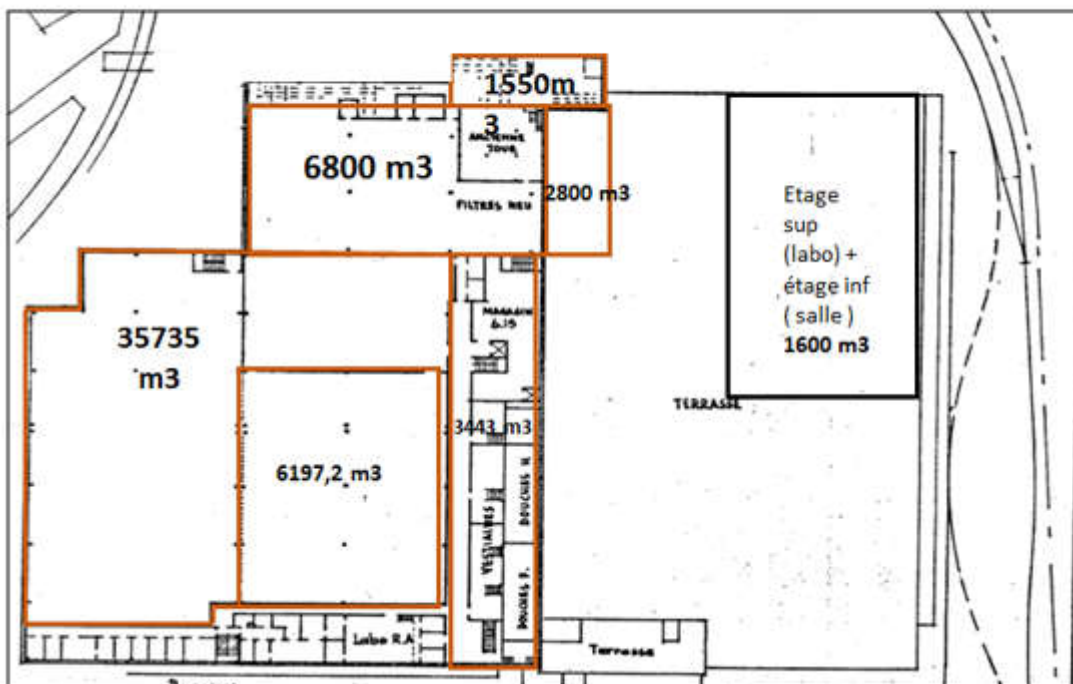
Le calfeutrement entre les cellules et les étages, notamment les accès aux escaliers seront condamnés par des matériaux CF 2h et ce, en même temps que le calfeutrement entre cellules au niveau des bardages et vitraux.

L'électricité a été consignée dans les volumes non occupés et notamment dans les étages.

La fermeture des accès aux volumes non occupés, la consignation des énergies ainsi que la notification par note interne et affichage de l'interdiction d'accès permettent de proscrire tout élément pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

La détection incendie est présente dans les zones exploitées, mais elle n'est pas présente dans les volumes non occupés.

Volume étage 1 et 2



Le tour occupe un volume de 4000 m³.

Le volume total des surfaces des étages 1 et 2 est de 62 125,2 m³.

Soit un volume total du bâtiment de 168 188.2 m³.

4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

4.1. STOCKAGE DE MATIERES, PRODUITS COMBUSTIBLES EN ENTREPOT COUVERT

Rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663

4.1.1. Produits, matières entreposées

L'entrepôt est dédié au stockage de produits divers¹, d'usage courant appartenant aux familles génériques suivantes :

- équipements de la maison liés à la grande distribution : électroménager hi-fi (téléviseurs, DVD...), matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, scanners...), téléphonie ;
- rentrée des classes (écriture, papeterie, matériel de bureau...) ;
- pièces automobiles ;
- additif ; (AdBlue)
- saisonnier : tondeuse, matériel de jardinage, charbon barbecue, décorations de Noël... ;
- bricolage, ménage, vaisselle ;
- loisirs : jouets, sports, vélos, lecture, créatifs (papiers, cartons)... ;
- animalerie : litière, matériels d'aquariophilie, aliments... ;
- matières plastiques (jouets, sacs de caisse, sacs poubelles...) ;
- petite puériculture, chaussures, lingerie, linge de maison... ;
- hygiène corporelle et bucco-dentaire (mouchoirs, dentifrice, shampooings,...) ;
- entretien de la maison (essuie-tout, seaux, balais...) ;
- alimentaires secs (pulvérulent) et liquides (farine, fécule, amidon, vins, boissons...) ;
- huiles (à point éclair supérieur à 100 °C) ;
- textile : bobines de fils, rouleaux de tissus... ;
- produits finis issus de productions industrielles : plasturgie, cartonnerie...

L'entreposage de ces produits peut être réalisé sur des palettes normalisées en bois, en contenants autoporteurs gerbables, en big bags... Ils sont conditionnés dans des emballages en carton ou plastique, l'ensemble pouvant être recouvert d'un film plastique de type PVC ou polyéthylène.

Pour satisfaire aux demandes de ses clients et élargir son portefeuille clientèle, la SCI CLAUDIUS souhaite pouvoir dédier ses surfaces de stockage à des produits et matières visées par des rubriques de stockage particulières. Il s'agit de polymères (granulés, compound, flexibles, capsules, profilées...), de papier, cartons, granulés de bois...

Aucune substance ou mélange dangereux n'est stocké ou ne sera stocké dans l'entrepôt.

4.1.2. Modalités et capacité de stockage

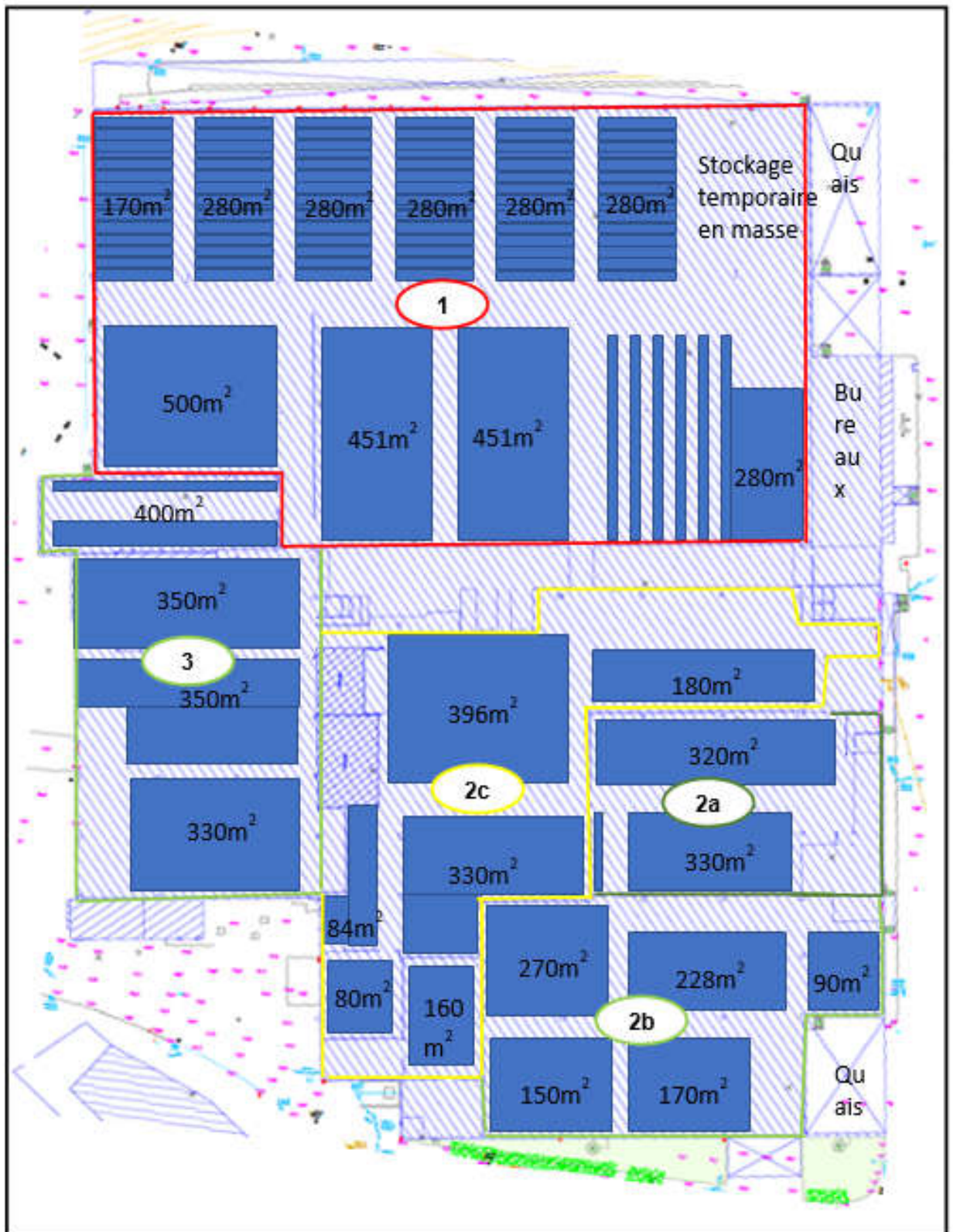
Les modalités de stockage s'effectuent :

- en palettiers métalliques,
- en masse, sur deux niveaux de palettes ; chaque îlot étant séparé par des allées de circulation de 2 m minimum.

En supposant que le produit soit constitué en globalité de matières combustibles, la masse moyenne retenue pour une palette est de 500 kg (INERIS – Développement d'une méthodologie d'évaluation des effets thermiques et toxiques des incendies d'entrepôt, DRA 03, rapport intermédiaire, juin 2000).

¹ Liste non exhaustive

Plan de stockage



Les capacités maximales de stockage des cellules sont donc les suivantes :

Cellule	Nombre d'emplacement palettes		Capacités (en t)
	En racks	En masse	
1	3963	1902	2933
2a	0	600	300
2b	0	1400	700
2c	0	940	470
3	0	723	362

La capacité maximale totale de stockage des matières combustibles est de **4 765 t**.

Le volume moyen d'une palette de polymères ou cartons est d'1,4 m³.

La capacité maximale totale de stockage en entrepôt de polymères, bois ou cartons atteint donc **13 340 m³**.

Les dispositions constructives sont énumérées dans l'étude d'ingénierie incendie en pièce jointe.

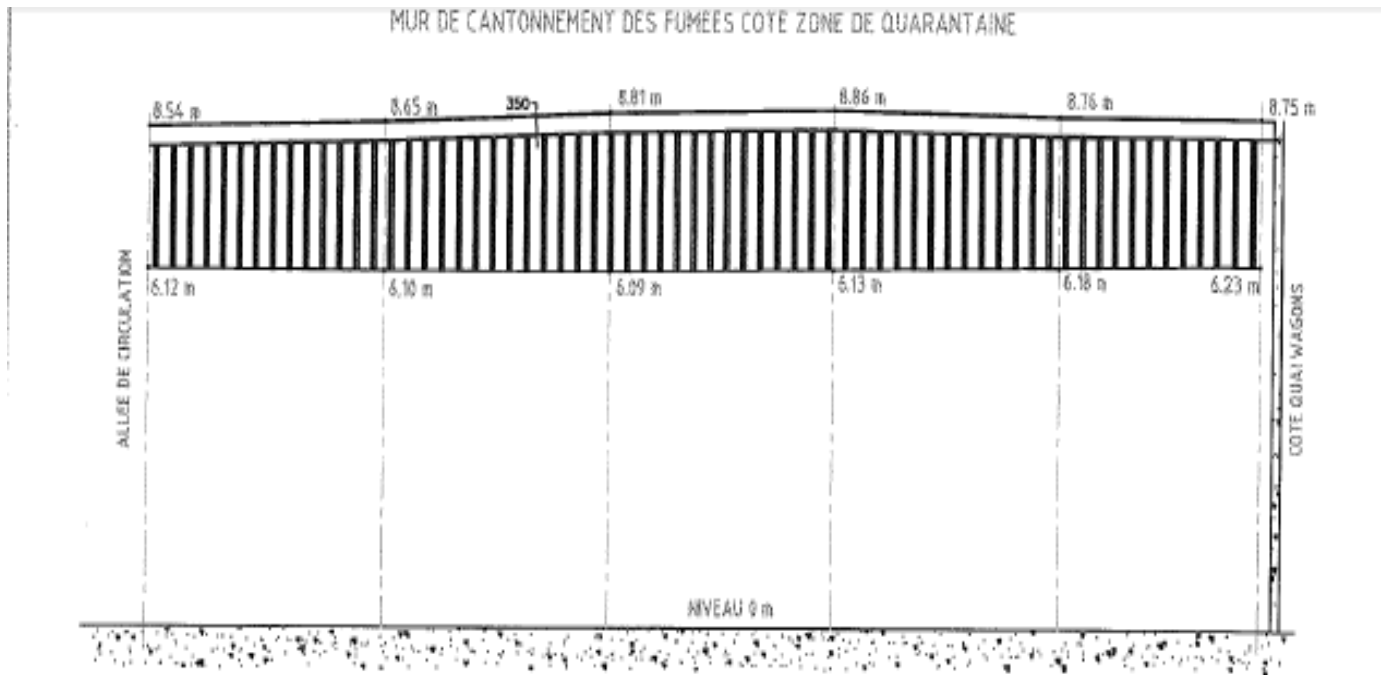
Un diagnostic du degré coupe-feu des parois des cellules a été réalisé par la société DEKRA, complété le 19 octobre 2018.

Ces diagnostics sont en annexe de l'étude d'ingénierie incendie.

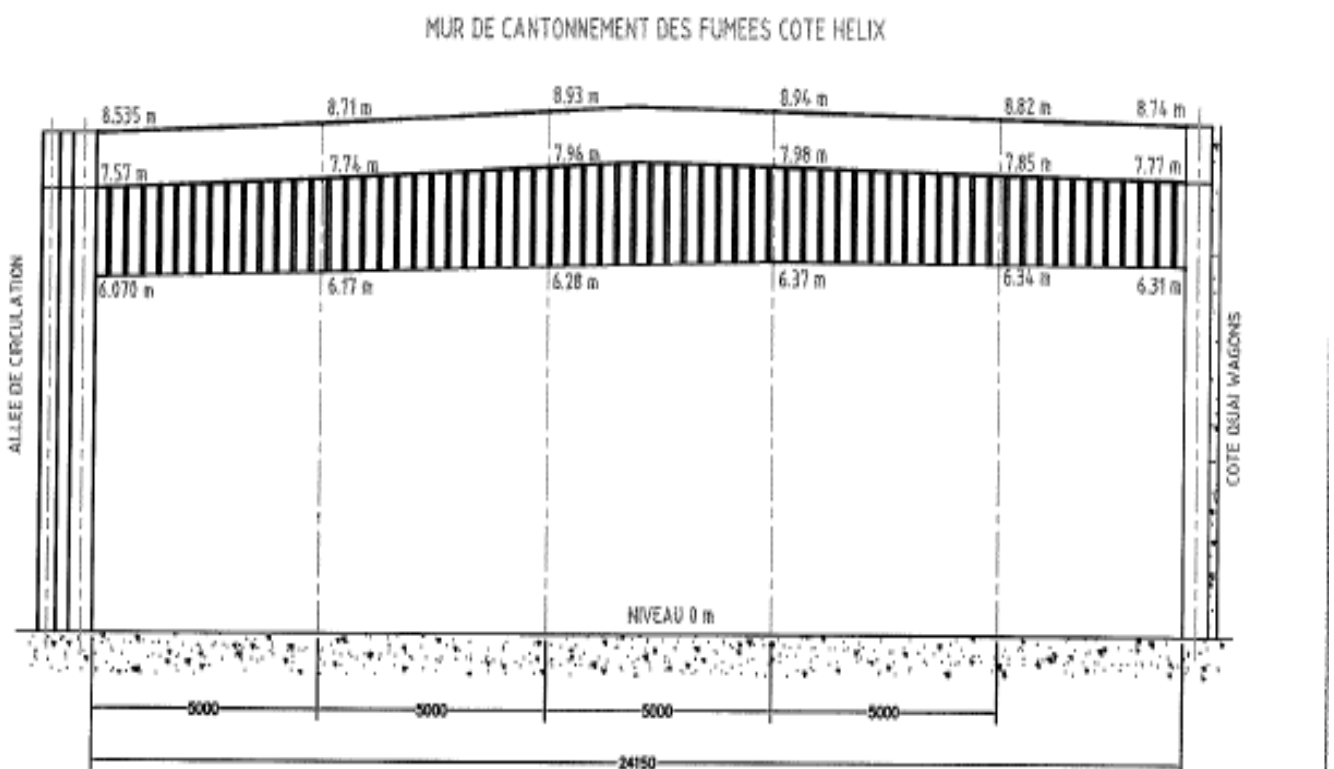
4.1.3. Désenfumage

La cellule 1 est munie de deux écrans de cantonnement de fumés. Les caractéristiques de ces écrans sont notifiées sur les plans ci-dessous, seules les dispositions constructives de ces écrans sont à jour, les zones de stockage ont été modifiées.

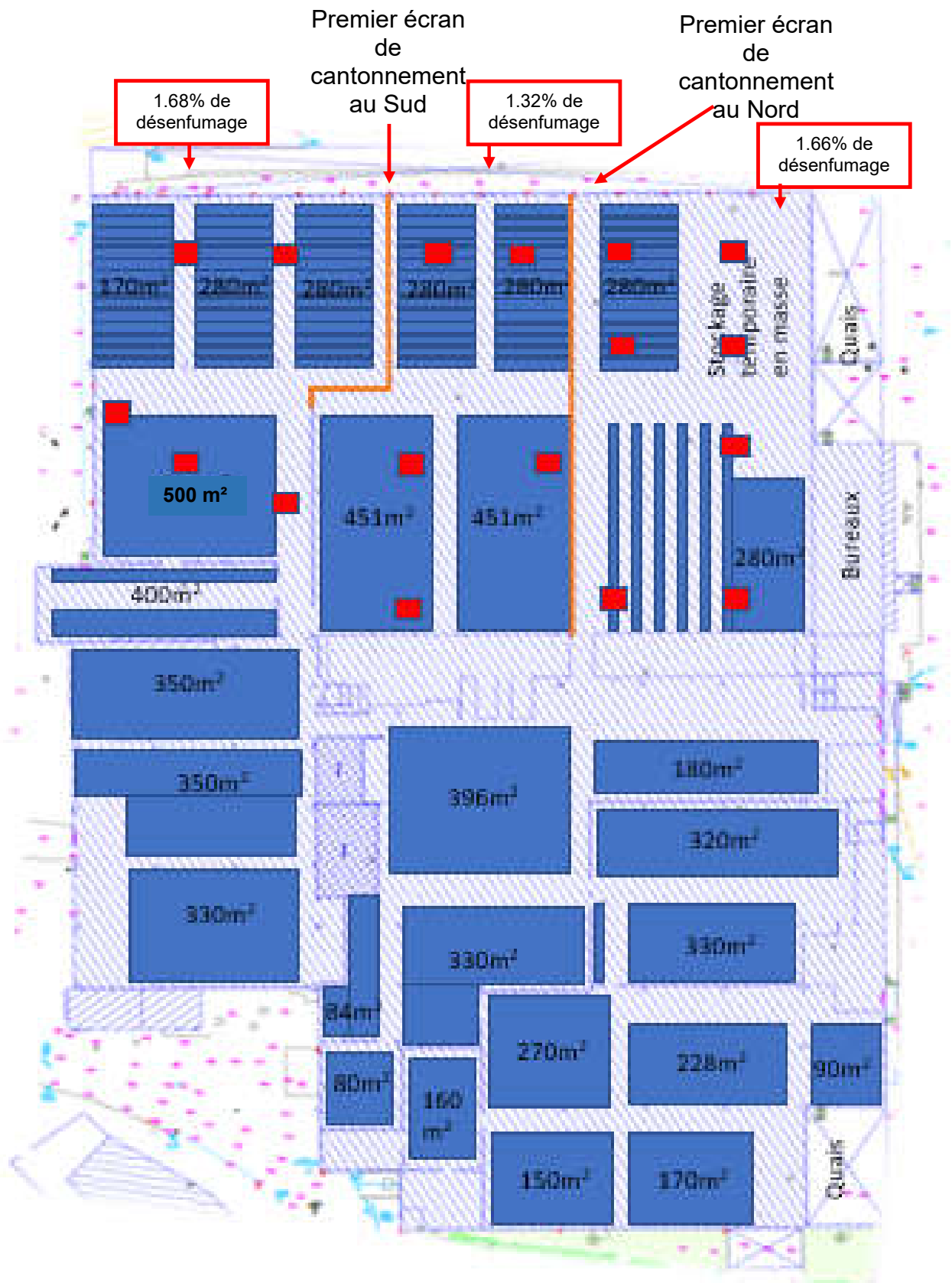
Premier mur de cantonnement au Sud de la cellule 1



Premier mur de cantonnement au Nord de la cellule 1



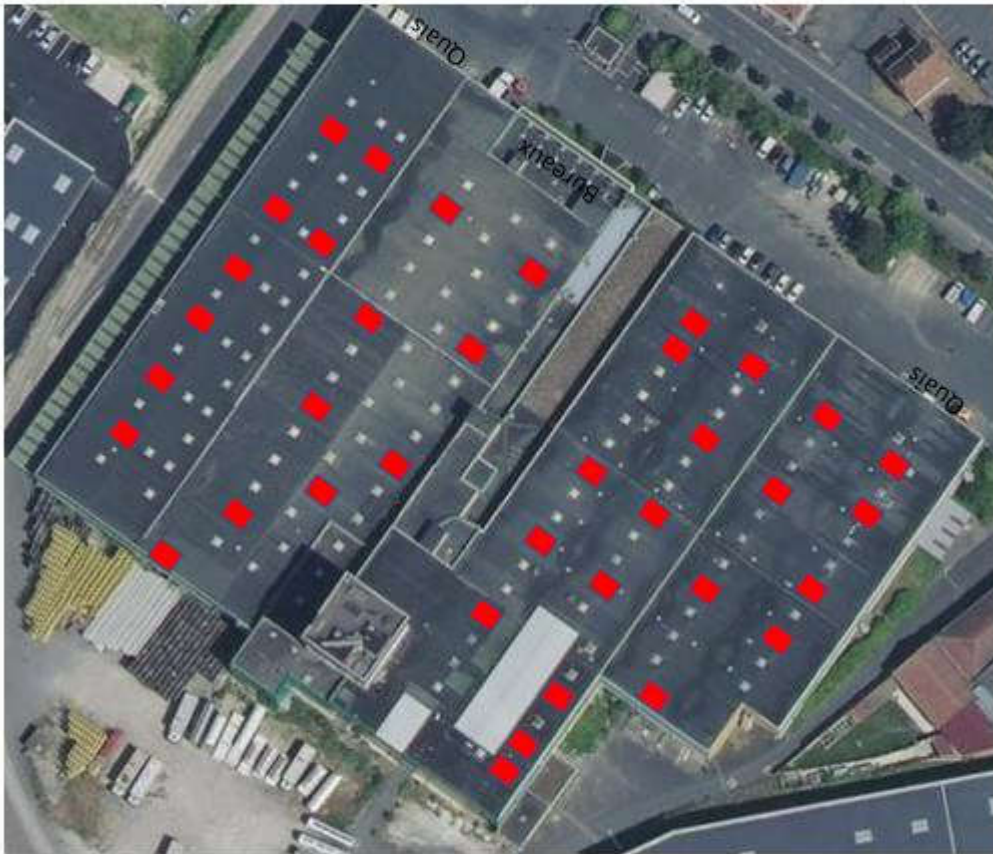
Localisation des écrans de cantonnement par rapport à la surface de la cellule 1



— Ecran de cantonnement

■ Ouvertures de toit des zones de stockage donnant directement sur la toiture.

Plan avec ouvertures de toit



■ Ouvertures de toit des zones de stockage donnant directement sur la toiture.

4.2. STOCKAGE DE PALETTES

Rubrique 1532

Pour le stockage de palettes ou caisses bois ne nécessitant pas de protection particulière vis-à-vis des intempéries, l'installation dispose d'une aire de stockage extérieure.

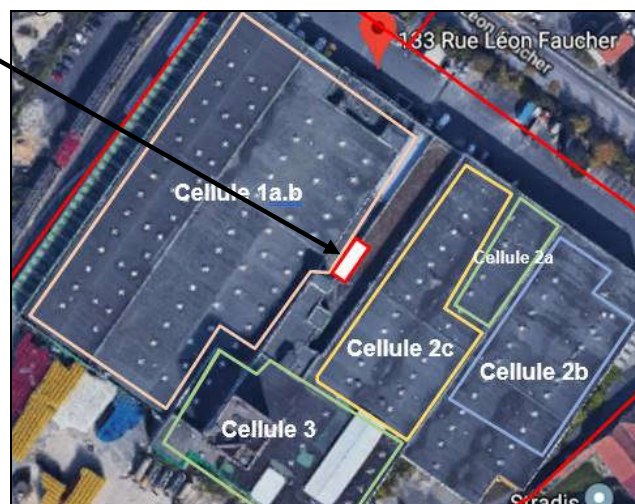
D'une surface d'environ 3 500 m², elle est installée à plus de 20 m du bâtiment.
Les matières sont stockées au sol, rangées par îlots.

La capacité d'accueil de cette aire extérieure est de 10 000 palettes ou 1 250 caisses bois, soit au maximum 1 500 m³ de bois (1,2 m³ par caisse au maximum).

4.3. ATELIER DE CHARGE

Rubrique 2925

Le lieu de charge est situé entre la cellule 1 et la cellule 2c.
Il est positionné dans un ancien couloir de service.



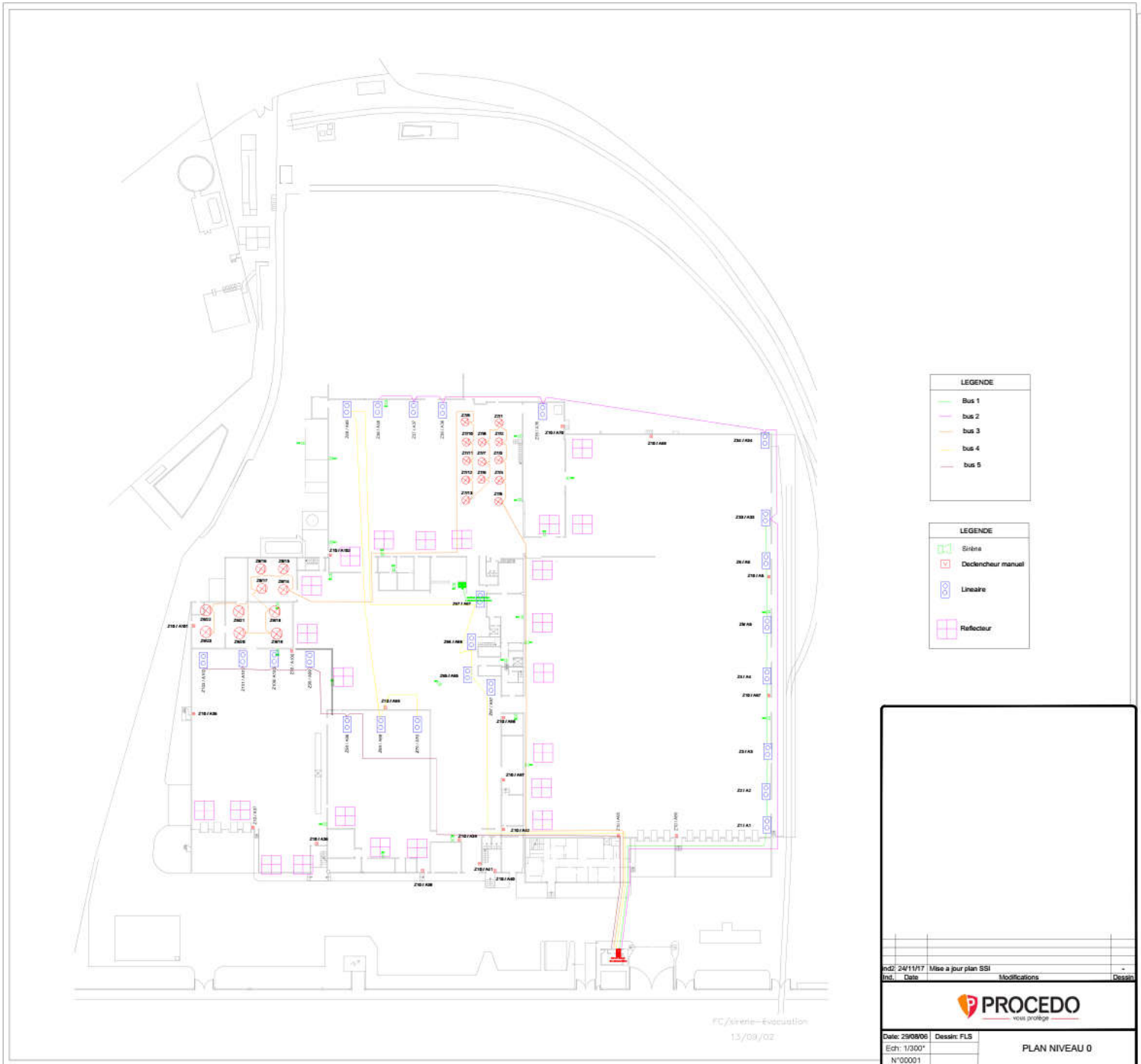
4.4. DETECTION INCENDIE

Une détection incendie est présente sur l'ensemble des zones exploitées (absente dans les zones non exploitées).

Un report d'alarme est réalisé au siège de l'entreprise ainsi qu'un signal d'alarme permettant au personnel d'évacuer.

Le schéma d'implantation ci-dessous reprend les éléments constituant cette détection.

Schéma d'implantation de la détection incendie du site.



LEGENDE

- Bus 1
- bus 2
- bus 3
- bus 4
- bus 5

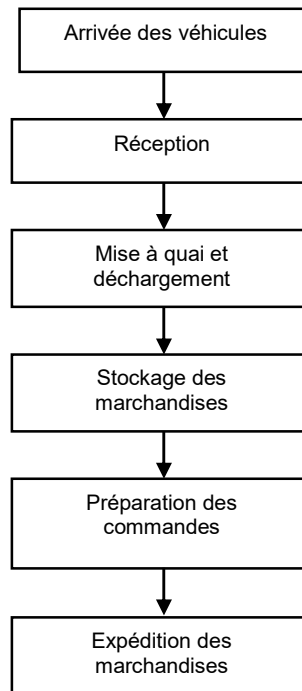
LEGENDE

- Siréna
- Declencheur manuel
- Lineaire
- Reflector

Ind: 24/11/17		Mise a jour plan SSI		-
Int.	Date	Modifications	Design	
 <small>vous protège</small>				
Date: 29/09/06	Dessin: FLS			
Ech: 1/300"	PLAN NIVEAU 0			
N°00001				

5. FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPOT

5.1. SYNOPTIQUE



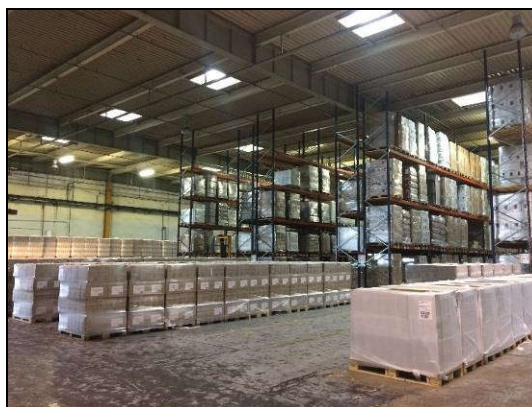
SYNOPTIQUE GENERAL

5.2. DESCRIPTION

Les marchandises sont des produits courants de consommation ainsi que des produits destinés aux industries agroalimentaires. Elles arriveront sous forme de palettes ainsi que de GRV type big-bag.

La réception des marchandises consiste à décharger les camions au moyen de chariots élévateurs (jusqu'à 6) pour les déposer sur des zones de stockage où elles sont stockées sur des pelletiers ou à même le sol suivant les zones.

Il n'y a aucun stockage vrac dans l'entrepôt.



Cellule 1

Le flux logistique est d'environ 70 camions/jour.

6. EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. CONSOMMATION EN EAU

6.1.1. Usage et consommation

L'exploitation du site nécessite une consommation d'eau pour les besoins sanitaires des employés. Le site n'étant destiné qu'au stockage de marchandises, aucune eau de process n'est utilisée.

L'alimentation en eau potable provient du réseau public ; le branchement est réalisé en limite parcellaire, à proximité de l'entrée du site.

Un compteur spécifique au site est en place de manière à contrôler ces consommations et le réseau public est protégé de tout éventuel retour d'eau dans le réseau par la mise en place d'un disconnecteur.

6.2. CONSOMMATION ELECTRIQUE

6.2.1. Usage et consommation

L'électricité est utilisée principalement pour :

- L'éclairage des locaux et des zones extérieures,
- Le fonctionnement des appareils de bureautique,
- Le fonctionnement des chauffages électriques des bureaux,
- La charge des batteries des chariots élévateurs.

Le bâtiment n'est pas chauffé et est non climatisé.

6.3. REJET EN EAU

6.3.1. Eaux pluviales et résiduaires

Les eaux pluviales sont collectées par le réseau interne du site jusqu'au réseau public. En limite de ce collecteur est positionné une vanne guillotine permettant ainsi, de stopper tout écoulement pouvant nuire au réseau collectif et à l'environnement.

Le personnel de la SCI CLAUDIUS est informé du positionnement de celui-ci et est formé à la manœuvre de sa vanne de fermeture.

Les eaux de toitures ainsi que les eaux de voeries ne sont pas séparées et ne passent pas par un séparateur d'hydrocarbures.

6.4. REJETS DANS L'AIR

L'activité du dépôt ne génère aucun rejet dans l'air.

Le bâtiment n'est ni chauffé au gaz, ni climatisé.

6.5. NUISANCES SONORES

Les activités ne sont pas une source particulière de bruit. Les sources de bruit se limiteront au :

- Trafic des camions venant charger et décharger,
- Trafic des véhicules légers ; ces véhicules sont principalement ceux du personnel et ne circulent donc pas continuellement sur le site,
- Trafic des engins de manutention à l'intérieur des entrepôts ; aucun impact sortant étant donné que ces engins sont électriques.

6.6. GESTION DES DECHETS

Les déchets générés par le site sont principalement :

- Des déchets papier et carton qui sont valorisés par l'intermédiaire d'une société agréée (périodiquement),
- Du bois issu des palettes endommagées inutilisables faisant également l'objet d'une valorisation, (stockée dehors près du stockage de palettes fonctionnelles)
- Les objets métalliques sont occasionnels et repris périodiquement par une société spécialisée pour recyclage, (stockés dans un local dans l'entrepôt)
- Les batteries usagées des engins de manutention sont reprises par la société qui en assure la maintenance ou au cas par cas, enlevées et remisées par nos soins pour un départ en cycle de recyclage,
- Les déchets assimilés à des ordures ménagères (déchets de bureaux) sont collectés dans le cadre du ramassage communal pour départ en centre de tri, celui-ci associe des procédés manuels et mécaniques pour extraire la fraction valorisable des déchets qui y sont acheminés. Les déchets sont ensuite conditionnés et dirigés vers les filières de valorisation.
- Les éventuels déchets de produits détériorés (emballage défectueux...) sont retournés au fournisseur, ou à défaut, évacués par une société spécialisée. La filière de valorisation de matière est le recyclage, on obtient donc à partir de déchets, des matières premières entrant dans la fabrication de nouveaux produits.

Nous avons donc sur site, une benne de 30 m³ utilisée pour y stocker des déchets industriels banals. Ce contenant se trouve sous le auvent du bâtiment situé à l'Ouest.

La filière de valorisation est le traitement thermique, l'incinération avec récupération d'énergie.

6.7. TRANSPORTS ET TRAFIC

Le site est desservi par la rue Léon Faucher, accessible depuis la rue Philippe reliant la rue du Dr LEMOINE et la rue du Commerce.

La rue Léon Faucher est également desservie par les rues Charles d'Estaing, des Docs Rémois et Alain Colas de la commune de Betheny.

Les aires de stationnement des véhicules légers sont spécifiques à ces véhicules, et indépendantes de l'aire de circulation des poids-lourds à l'avant des quais.

6.8. ENVIRONNEMENT NATUREL SENSIBLE

Aucun environnement naturel à enjeu particulier n'est répertorié dans le parcellaire de l'entrepôt ou à proximité.

S'agissant de terrains en zone industrielle, il est supposé que ceux-ci ne recèlent aucune espèce protégée.

6.9. DISPOSITIONS EN CAS DE SINISTRE

- Deux réserves incendie d'une capacité unitaire de 360 m³ positionnées en zone de dégagement, validées par le SDIS de la Marne. Elles sont équipées d'aires d'aspiration adaptées aux engins des services incendie et de secours.
- Une réserve incendie enterrée d'une capacité de 560 m³ positionnée à l'avant du site.
- Robinets d'incendie armés répartis dans l'entrepôt (en partie),
- Extincteurs répartis dans l'ensemble des locaux, même ceux inoccupés.
- Une procédure d'évacuation prenant en compte l'ensemble des occupants du site.
- Une vanne guillotine permettant d'isoler l'écoulement des eaux d'extinction sur le site.